



GRAND Circuit

NOS COMMUNAUTÉS AMÉLIORENT LA VILLE

Focus sur les travaux dans les bâtiments



Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage des déchets du BTP

Une filière au service du **renouvellement** des territoires
et de la **préservation** des ressources.



Le SEDDRe est au cœur d'un **réseau d'acteurs** impliqués dans la
déconstruction et le recyclage et présente un **interlocuteur**
privilegié **des pouvoirs publics**.



250
membres

et 70 membres
partenaires



4
métiers

Démolition, Désamiantage,
Sciage-Carottage, Recyclage



7500
salariés

pour l'ensemble
du secteur



1,3 Milliards
d'euros

de chiffre d'affaire
moyen annuel



Obligation des donneurs d'ordre

La MOA/donneurs d'ordre ont l'obligation :

- De faire l'analyse des risques et de fournir tous les documents nécessaires aux entreprises,
- De se faire accompagner et conseiller (MOE spécialisé, SPS)
- Bien définir les travaux (SS3 ou SS4) et le marché,
- De faire les repérages nécessaires en lien avec les travaux envisagés,
- Sélectionner une entreprise SS3 certifiée
- Veiller au respect de la santé et sécurité de tout intervenant sur le chantier et de l'environnement.



Quiz - Question

Le DTA peut-il se substituer au repérage avant travaux ?

- A. Oui
- B. Non



Quiz - Réponse

Le DTA peut-il se substituer au repérage avant travaux ?

~~A. Oui~~

B. Non



Attention! Distinguer DTA, DT, DA-PP, constat vente et repérage avant travaux.

- DTA, DAPP, DAAV : dossier contenant un repérage amiante sur une liste limitée de matériaux, avec sondages non destructifs => N'inclut pas par exemple le sondage de revêtements de sol tels que les colles ou ragréages, les peintures, les plâtres et enduits,...
- Repérage avant travaux: repérage exhaustif effectué dans le périmètre des travaux, avec sondages destructifs...



Repérage avant travaux, quelles sont les obligations ?

Obligation de fournir un repérage des matériaux contenant de l'amiante (code du travail):

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 (et les arrêtés d'application)

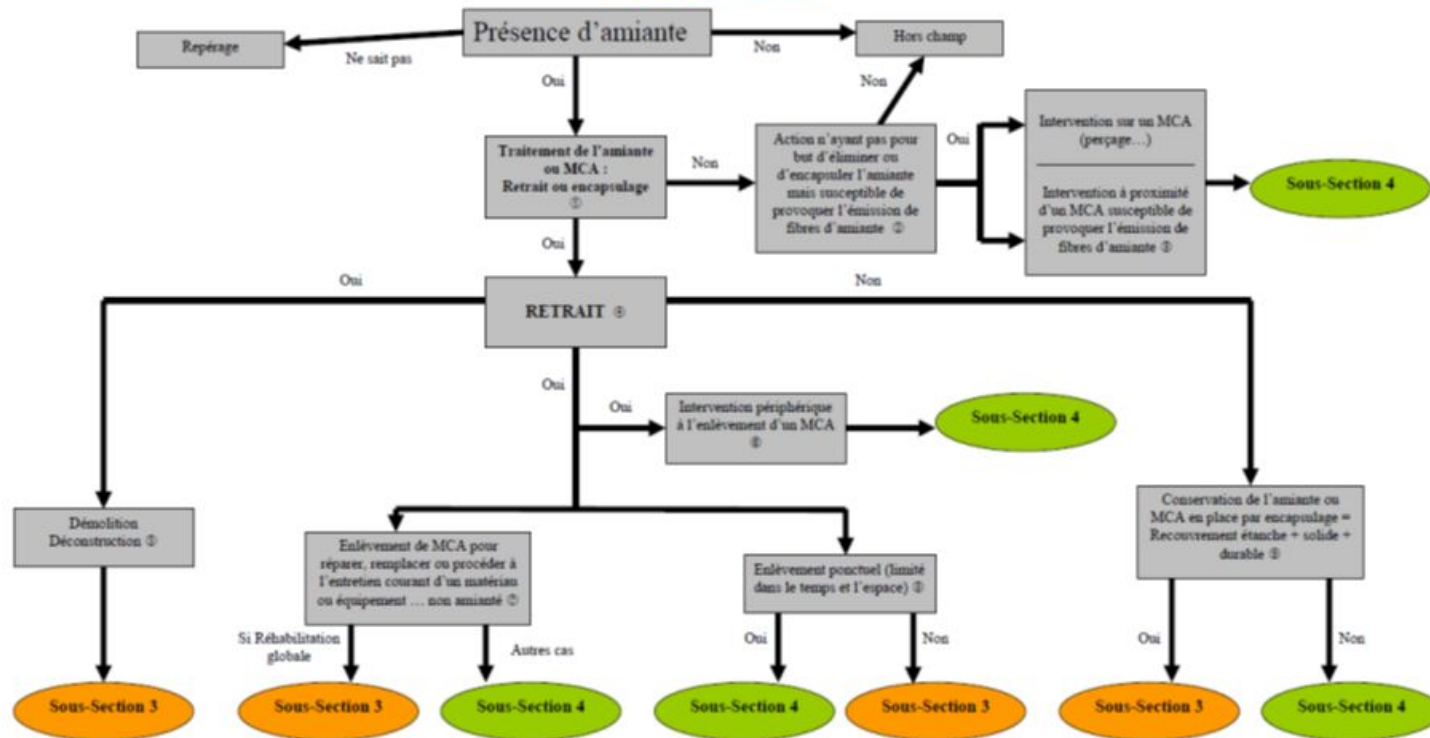
dans 6 domaines :

- Immeubles bâtis
- Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport
- Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports
- Navires, bateaux et autres engins flottants
- Aéronefs
- Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.



Quelle intervention? SS3 ou SS4?

Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination*





RAT : C'est l'étape indispensable pour la maîtrise du risque amiante

Réception du Rapport de repérage définitif (avec plans lisibles localisant les matériaux amiantés)

Maître d'œuvre rédige le Dossier de Consultation des Entreprises DCE (validé par le maître d'ouvrage)

- CCAP, CCTP, estimation des coûts de travaux
- Définition du prix du marché

Sélection de l'entreprise de désamiantage certifiée

Analyse critique des documents qui lui sont communiqués : DTA, rapport de repérage, PGC, CCTP, DICT...

Evaluation des risques:

- Evaluation du Niveau d'empoussièrement (matériau et techniques de retrait, choix des EPI et EPC/ **Processus**)
- Rédaction du Plan de Démolition, de Retrait et d'Encapsulage (PDRE) et envoi à l'inspection du travail un mois avant les travaux





Obligation des entreprises

Les entreprises :

- Doivent évaluer les risques, selon les documents fournis, la nature des travaux et du lieux d'intervention
- Devoir de conseil aux donneurs d'ordre (développer le dialogue avec la MOA et MOE),
- Doivent garantir la santé et la sécurité de ses salariés et de l'environnement de l'intervention

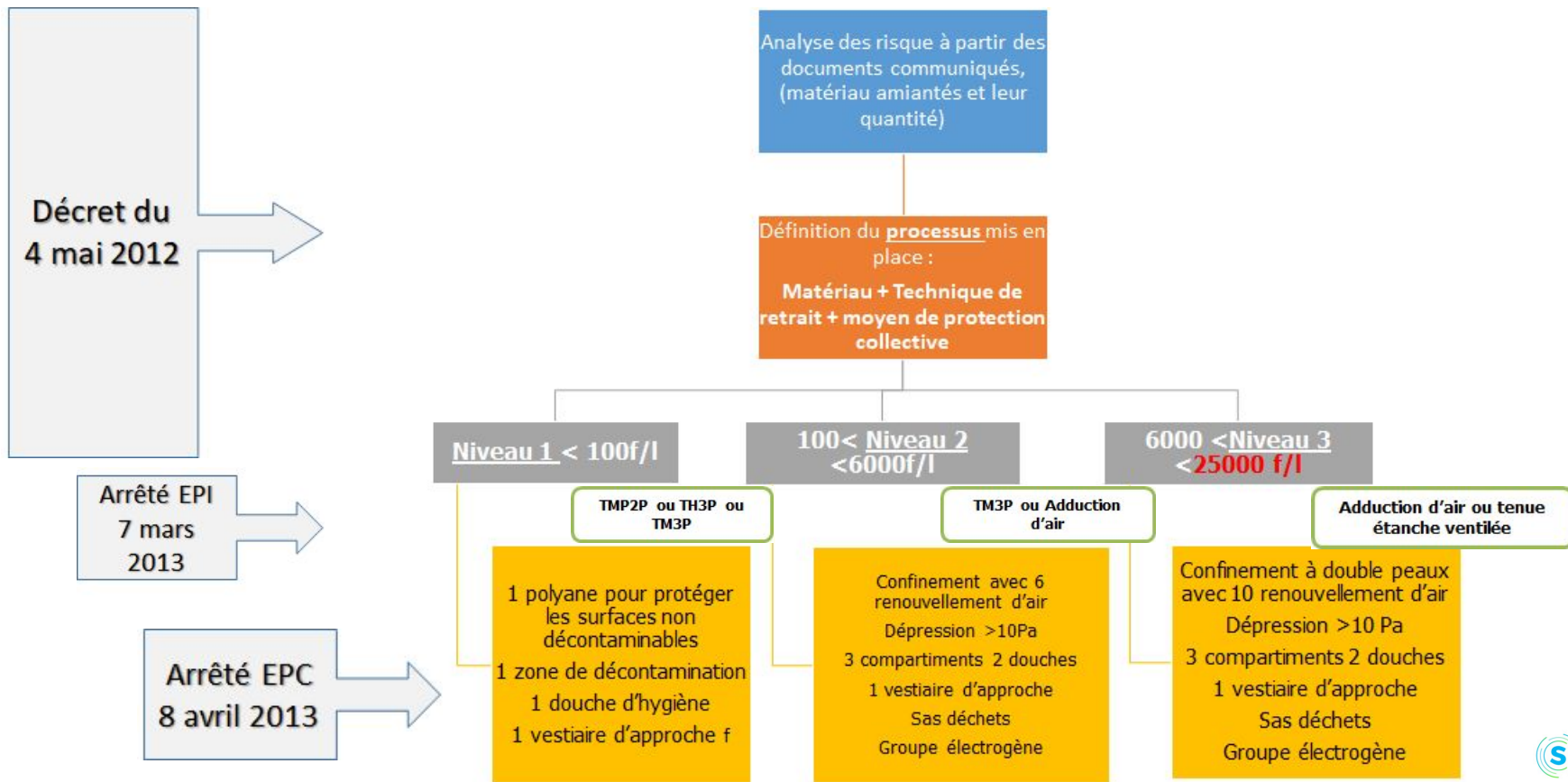


Analyse RAT : Etape primordiale à la maîtrise du risque

- Maîtrise du risque amiante : prévention des expositions accidentelles
- Anticipation de la gestion des déchets
- Garantir la protection de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement



Quelles dispositions pour intervenir en amiante?





Intégration de la dématérialisation pour le PDRE et la traçabilité des déchets

- **Dematamiante** : Obligation depuis janvier 2022 pour 5 régions pilotes (Hauts de France, Normandie, Pays de Loire, Occitanie, La Réunion) → généralisation au national au 1er trimestre 2023, par arrêté du 17 mai 2021 modifié par l'arrêté du 6 juillet 2021
- **Trackdéchets** : Obligation de dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux et d'amiante au 1er janvier 2022 par décret du 25 mars 2021 et Arrêté du 21 décembre 2021



Méthodes d'intervention SS4/SS3

SS4

Intervention sur matériaux ou équipement susceptible d'émettre des fibres d'amiante

- Carto amiante
- Règles de l'art
- Modes opératoires Fedene

SS3

Retrait et encapsulage d'amiante

- Règles techniques SS3
- Documents INRS/Carsat



Comment mettre en pratique les dispositions?

→ Règles Techniques SS3

Analyse des risques



RT 01

Informations et conséquences techniques à tirer de l'analyse du Repérage Avant Travaux



RT 02

Contenus techniques indispensables du PRE (Analyse des Risques)

Amont du retrait



RT 03

Installations et opérations nécessaires à la bonne marche du chantier de retrait



Protections collectives



RT 04

Systèmes de confinement évitant la dispersion de fibres d'amiante



RT 05

Aérodynamique des chantiers sous confinement



RT 10

Entrée-Sortie et décontamination des personnels, des matériels et des déchets



Protections individuelles



RT 06

Maîtrise des Appareils de Protection Respiratoires (APR)



RT 07

Maîtrise de l'Adduction d'Air Respirable



Techniques de retrait



RT 08

Techniques de diminution des empoussièrtements en zone de travail



RT 09

Retrait de matériaux et/ou techniques de retrait fortement émissifs



Contrôles & vérifications



RT 11

Métrologie : bonnes pratiques et points de vigilance pour faire des mesures d'air « efficaces » sur les chantiers



RT 13

Dispositions de fin de chantier



Autres règles techniques



RT 12

Conditionnement, évacuation, entreposage temporaire et chargement des déchets de chantiers



RT 14

Règles techniques d'Installations Fixes de traitement de MPCA



Règles Techniques SS3

Téléchargement des règles disponibles :

<https://www.reglestechniquesss3-syrta-sedre.net>

Accueil Préface Le projet La collection Téléchargement Remerciements

REGLES TECHNIQUES | Téléchargements

CLIQUEZ SUR LES COUVERTURES
Pour télécharger
La règle correspondante

INTRODUCTION AUX REGLES TECHNIQUES
DE SOUS-SECTION 3 ET DEFINITIONS

RT 01 Informations et conséquences techniques à tirer de l'analyse du Repérage Avant Travaux

RT 02 Contenus techniques indispensables du PRE (Analyse des Risques)

RT 03 Installations et opérations nécessaires à la bonne marche du chantier de retrait

RT 04 Systèmes de confinement évitant la dispersion de fibres d'amiante

RT 05 Aéraulique des chantiers sous confinement

RT 10 Entrée-Sortie et décontamination des personnels, des matériels et des déchets

RT 06 Maîtrise des Appareils de Protection Respiratoires (APR)

RT 07 Maîtrise de l'ADJONCTION d'Air Respirable

RT 08 Techniques de diminution des empoussièrtements en zone de travail

RT 09 Retrait de matériaux et/ou techniques de retrait fortement embouffés

RT 11 Méthodologie : bonnes pratiques et points de vigilance pour faire des mesures d'air « efficaces » sur les chantiers

RT 13 Dispositions de fin de chantier

RT 12 Conditionnement, évacuation, entreposage temporaire et chargement des déchets de chantiers

RT 14 Règles techniques d'installations Fixes de traitement de MPCA

Logos: SYRTA, Sedre, MPCA



Contacter le SEDDR_e



Souhila Paré

Chargée des sujets amiante, prévention et formation

07 88 39 88 31

pares@seddre.ffbatiment.fr